



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 097-2024

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE BONNEGARDE

Arrêté n°2024-041A

**Le maire de Montauban de Luchon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

**Vu** le Code de la Route.

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

**Considérant** la demande en date du 2 juillet 2024 déposée par le bénéficiaire dénommé **RESEAU 31**, représenté par Monsieur BERGES Rémy, sis Tech Izarbel-2 – Allée Théodore Monod – 64210 BIDART,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre la création d'un branchement eaux usées, la circulation sera alternée route de **Bonnegarde**. Les moyens de signalisation seront mis en place par **RESEAU 31**.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 8 juillet 2024 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mardi 6 août 2024 à 17 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et **RESEAU 31** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 2 juillet 2024.

Le Maire,  
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

Notifié à l'intéressé le

2/07/2024

2/07/2024

